



Versailles Grand Parc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2011-03-03

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2011

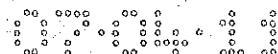
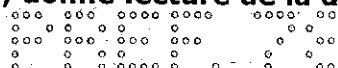
Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 63

N° de l'ordre du jour :

2011.03.03 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011

□ M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A bis et 1639 B sexies III-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2009.06.02 du 23 juin 2009 relative à l'harmonisation progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2010.04.02 du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2010,

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a décidé le 23 juin 2009 un lissage progressif des taux de TEOM de 2010 à 2014 des onze communes vers un taux unique communautaire.

Le conseil communautaire a fixé en 2010 le taux moyen de T.E.O.M. à 5.39 %. Il est proposé de maintenir le même taux pour l'exercice 2011.

Les variations de taux de TEOM 2011 dans le tableau ci-dessous ne tiennent compte que de l'harmonisation des taux. Le taux moyen est inchangé en 2011.

En application de l'article 1639 B sexies III-2 du Code Général des Impôts, Versailles Grand Parc aurait dû délibérer sur le lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) des communes entrantes vers le taux pivot (pour une période ne pouvant excéder 10 ans) avant le 15 janvier de l'année qui suit le rattachement.

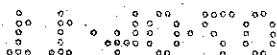
En l'absence de délibération prise en ce sens avant le 15 janvier, le conseil communautaire doit voter un taux unique pour les communes entrantes avant le 30 avril 2011.

Le conseil communautaire n'a pas délibéré au 15 janvier 2011 pour intégrer les 3 nouvelles communes dans le lissage vers le taux pivot de 5.39 % en 2014 tel qu'il a été défini pour les onze communes par délibérations du 23 juin 2009 et du 14 avril 2010. Le conseil communautaire était dans l'impossibilité matérielle de délibérer au vu de la date tardive de l'arrêté interpréfectoral d'élargissement.

Les Préfectures des Yvelines et de l'Essonne ont signé l'arrêté d'élargissement de Versailles Grand Parc à Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin le 17 décembre 2010. Les conseils municipaux ont ensuite désigné leurs représentants au conseil communautaire : Bailly et Noisy-le-Roi ont délibéré le 17 janvier 2011, Renne-moulin le 20 janvier 2011. Il aurait été délicat de voter un lissage des taux de TEOM de ces trois communes sans qu'elles ne soient représentées au conseil communautaire.

Versailles Grand Parc a sollicité une dérogation auprès de la Préfecture des Yvelines pour être autorisé à délibérer sur le lissage des taux de T.E.O.M. de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin au-delà de la date limite au vu des circonstances particulières et afin de ne pas pénaliser les contribuables de Renne-moulin. Le taux de T.E.O.M. de Renne-moulin est de 4 %, soit un écart par rapport au taux pivot de 1,39 point d'écart. Les taux des communes de Bailly (5.92 %) et Noisy-le-Roi (6.99 %) sont supérieurs au taux pivot.

La Préfecture a refusé la dérogation demandée par Versailles Grand Parc.



Versailles Grand Parc est donc contrainte de voter en 2011 un taux de T.E.O.M. identique pour les trois communes entrantes.

Il est proposé de voter l'application d'un taux de T.E.O.M. de 5.39 % pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin en 2011. Il est précisé que ce taux restera inchangé les années suivantes (2012 à 2014).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) fixe le taux moyen de T.E.O.M. à 5.39 % en 2011 ;
- 2) vote un taux de T.E.O.M. unique de 5.39 % en 2011 pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin en application de l'article 1639 B sexies III-2 du Code Général des Impôts ;
- 3) précise le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes concernées par le lissage dans le tableau suivant :

Communes	Rappel des Taux de TEOM 2010	Taux de TEOM 2011
Bièvres	8,92 %	8,04 %
Bois d'Arcy	7,25 %	6,79 %
Buc	4,55 %	4,76 %
Fontenay-le-Fleury	5,60 %	5,55 %
Jouy-en-Josas	5,30 %	5,32 %
Les Loges-en-Josas	6,00 %	5,85 %
Rocquencourt	3,82 %	4,21 %
Saint Cyr l'Ecole	6,12 %	5,94 %
Toussus-le-Noble	4,63 %	4,82 %
Versailles	5,09 %	5,17 %
Viroflay	5,38 %	5,38 %

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délé-gation,


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

